



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CESCAU
Séance du 10 septembre 2020

Présents : M. LAFITTE Hervé (Maire), M. MONLAU Alain, M. DIAS Gilles, M. FERREIRA DE MATOS Carlos, Mme DARZACQ Geneviève, Mme CAMDAVANT Stéphanie, Mme BEAUSSART Nadia, M. PEREIRA Carlos Manuel, M. BOIRON Cyrille, M. CARBILLET Gilles, Mme ALLIOD Hélène, LAMOUREUX Sébastien, M. LACOSTE-LABRIT Philippe, Mme PIGEON Coralie, Mme LECOMTE Marie-France

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme ALLIOD Hélène.

* * *

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION QUI S'EST TENUE LE 30 JUILLET 2020.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération 2020-35

DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232, « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».

M. le Maire donne lecture des différentes dépenses à imputer au compte 6232. Elles sont les suivantes :

- ✓ repas des personnes âgées,
- ✓ achat de fleurs pour cérémonies,
- ✓ boissons, cadeaux, frais d'inaugurations,
- ✓ prestations pour le Noël des écoles,
- ✓ plaques funéraires ,
- ✓ ainsi que toutes autres dépenses rentrant dans le cadre de l'intérêt communal .

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 2020-37

CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE 6251, « VOYAGES ET DÉPLACEMENTS ».

Il convient de fixer les conditions et les montants d'indemnisations inhérentes aux déplacements des agents, en fonction du motif.

CAS D'OUVERTURE

MOTIF	DÉPLACEMENT	NUITÉE	REPAS	PRISE EN CHARGE
Missions à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	collectivité
Concours ou examen (à raison d'une session par an)	oui	oui	oui	collectivité
Préparation à un concours (à raison d'un par an)	non	oui	oui	collectivité
Formations hors CNFPT	non	non	non	-
Pour rappel : Formations CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT



Ces décisions sont prises sur la base de l'arrêté du 6 juillet 2016 modifié par arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques et l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 11 octobre 2019, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents.

Ainsi, et en tenant compte des plafonds, le Conseil municipal décide que les indemnités à imputer au compte 6251 et selon les cas d'ouvertures le seront à hauteur de :

Les déplacements tels qu'ils figurent à l'arrêté du 6 juillet 2016 modifié par arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,
15.00€ maximum par jour pour les repas,
70.00€ maximum par les nuitée (90.00€ dans les grandes villes).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 2020-36

DÉCISION MODIFICATIVE EN FAVEUR DU COMPTE 6251.

Le Budget Primitif 2020 ne prévoyait pas de compte 6251 à l'instar des exercices précédents. Or il convient de prévoir l'indemnisation de certains frais de déplacement des agents, tels que mentionnés dans la délibération n° 2020-37.

Une DM est donc nécessaire et M. le Maire la propose en ce sens :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-300,00		
6251 (011) : Voyages et déplacements	300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

Délibération 2020-38

RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

M. le Maire expose qu'il conviendrait de réviser le RIFSEEP non seulement pour en réévaluer les valeurs, mais aussi pour ajouter une catégorie d'agents. Les modifications portent du l'IFSE du Rédacteur Territorial occupant le poste de « secrétaire de mairie » et l'agent ajouté au tableau des effectifs est un Adjoint administratif.



FILIERE ADMINISTRATIVE

- Adjoint administratifs (catégorie C)

Groupe	Emploi	IFSE	CIA	Maximum annuel
G2	Adjoint au secrétaire de mairie	2 599.13€	288.79€	2 887.92€

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emploi	IFSE	CIA	Maximum annuel
G2	Secrétaire de mairie	6 500.00€	336.00€	6 836.00€

La rémunération des agents de la filière technique reste inchangée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 2020-39

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 200.00€ AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES MOINS DE 21 ANS.

Précédemment mission, du CCAS dissout par délibération 2019-36 du 23 décembre 2019, M. le Maire propose à son Conseil de passer la main à la commune qui la prendrait alors en charge. Les conditions restent inchangées.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération 2020-40

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 40.00€ POUR TOUTE ACTIVITÉ DE LOISIRS, DE SPORT OU CULTURELLE, POUR LES JEUNES DE 6 A 14 ANS.

Précédemment mission du CCAS dissout par délibération 2019-36 du 23 décembre 2019 et à l'instar de l'aide au permis, M. le Maire propose à son Conseil de passer la main à la commune qui la prendrait alors en charge. Les conditions restent inchangées. M. le Maire précise que les dossiers seront à déposer avant le 27 novembre 2020.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération 2020-41

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Les services fiscaux de la DGFIP demandent aux communes de désigner leurs membres CCID, commission clé en matière de fiscalité directe locale. CESCOU, commune de moins de 2000 habitants doit être dotée de 12 commissaires : 6 titulaires et 6 suppléants. Il convient de proposer 24 noms, parmi lesquels seront désignés les 12 commissaires, par la DGFIP.

1-Alain MONLAU	7-Cyrille BOIRON	13-	19-
2-Coralie PIGEON	8-Carlos Manuel PEREIRA	14-	20-
3-Sébastien LAMOUREUX	9-Gilles DIAS	15-	21-
4-Nadia BEAUSSART	10-Geneviève DARZACQ	16-	22-
5-Philippe LACOSTE-LABRIT	1-Carlos FERREIRA DE MATOS	17-	23-
6-Gilles CARBILLET	12-Hélène ALLIOD	18-	24-

La liste ci-dessus, qui sera soumise aux services fiscaux de la DGFIP est approuvée à l'unanimité.



Délibération 2020-42

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES.

A l'instar des autres commissions communales, il s'agit d'en renouveler les membres consécutivement au renouvellement du Conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le REU (Répertoire Electoral Unique) est la norme et en l'espèce, le Mairie statue sur les demandes d'inscriptions et décide des radiations. La commission de contrôle donne un avis a posteriori de ces décisions.

Trois membres doivent être désignés, issus du Conseil Municipal, de l'Administration et du Tribunal Judiciaire.

Est désigné au sein du **Conseil Municipal** :

M. DIAS Gilles

QUESTIONS DIVERSES.

- Défense incendie : SUEZ a validé les 3 poteaux incendie, les devis sont en cours.
- Réflexion sur une éco-cup et désignation des membres : Coralie PIGEON, Stéphanie CAMDAVANT, Nadia BEAUSSART, Sébastien LAMOUREUX et Gilles DIAS.
- La prochaine réunion Maire/Adjointes se tiendra le 3 octobre 2020.
- Mme CAMDAVANT a présenté l'application IntraMuros.
- Mme LECOMTE a fait une présentation de la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h15